

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n°2023\_050

### 3) Adhésion à l'association Villes au Carré

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

#### Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 21  
Votants : 29



Ville de Fleury-les-Aubrais

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3) Adhésion à l'association Villes au Carré

#### Mme CANETTE, Maire, expose

Villes au Carré est un lieu d'échanges, de partage d'expertises et d'expériences, de formation dans tous les secteurs des politiques de cohésion sociale et territoriale en région Centre-Val de Loire.

L'association accompagne la revitalisation sociale, urbaine et économique des territoires à différentes échelles et apporte son expertise de terrain dans quatre domaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les villes petites et moyennes, les dynamiques citoyennes, et les transitions et innovations territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Villes au Carré afin de bénéficier de son réseau régional de professionnels, d'une base documentaire, et d'un accès à des journées d'échanges, de partage d'expertises et de formations.

Le montant de l'adhésion s'élève à 855 euros, soit 0,04 € par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances – Ressources humaines du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'association Villes au Carré,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à souscrire à cette adhésion dont le montant annuel est de 855 euros,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

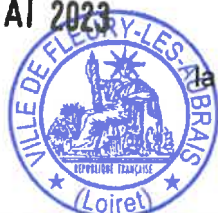
**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>